



Montréal, le 5 novembre 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, 2e étage
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Commentaires de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA)
Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 – Phase 3 (dossier
R-4110-2019)

Madame la Secrétaire,

Par la présente, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) répond à l'Avis aux personnes intéressées à transmettre leurs commentaires concernant le dossier en objet.

CanREA regroupe quelque trois cents membres offrant des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie. Notre vision est d'assurer une place centrale à ces solutions dans l'évolution du bouquet énergétique canadien, d'où un fort intérêt envers ces deux appels d'offres, pour lesquels nos membres sont appelés à jouer un rôle de premier plan.

Grille de pondération de l'appel d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable

Produit recherché

CanREA relève que dans sa demande d'approbation, le Distributeur offre une définition du produit recherché qui n'est pas précisée par le gouvernement du Québec dans le projet de règlement sur le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable publié dans la partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 14 juillet 2021. De ce fait, il appert que le Distributeur impose une restriction qui dépasse l'intention du décret.

Précisément, l'industrie est surprise de retrouver une exigence de contribution en énergie de 1,4 TWh lors de la saison hivernale, entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. La puissance requise en énergie éolienne ou solaire pour fournir une telle quantité d'énergie en période hivernale dépasserait largement les 480 mégawatts prévus. Cela signifierait pour les promoteurs la construction d'un parc plus imposant, dont une bonne partie de la production ne serait pas utilisée durant 8 mois par année.

CanREA relève donc que cette exigence semble disqualifier *de facto* toutes les sources d'énergies renouvelables, à l'exception de l'hydroélectricité. Cela ne nous apparaît pas cohérent avec l'intention gouvernementale signifiée dans le projet de règlement qui indique que : « Tout fournisseur d'énergie renouvelable pourra participer à l'appel d'offres du distributeur d'électricité ».



Dans l'optique de favoriser l'innovation, la compétitivité et la multiplication des retombées, l'hydroélectricité du Québec devrait faciliter l'intégration des différentes sources d'énergies renouvelables. La grille de sélection de l'appel d'offres devrait donc accorder une plus grande valeur aux propositions combinant l'hydroélectricité à une autre énergie renouvelable, qu'à des propositions 100% hydroélectriques.

Définition d'énergie renouvelable et éligibilité des solutions de stockage d'énergie autonome

Hydro-Québec indique dans sa demande que « dans le document d'appel d'offres, le Distributeur utilisera la définition d'énergie renouvelable approuvée par la Régie dans sa décision D-2004-212 ». CanREA est d'avis que cette définition est trop restrictive et ne tient pas compte des améliorations technologiques des quinze dernières années.

Le stockage d'énergie autonome est une innovation technologique de plus en plus utilisée dans les réseaux partout dans le monde. Alors qu'elle se déploie et que les besoins en puissance du Distributeur sont énoncés, le stockage d'énergie autonome devrait être inclus à la liste des sources d'énergie non fossile renouvelable. Une telle ouverture aurait pour effet potentiel de favoriser la prospection pour de tels projets, le développement de modèle d'affaires adaptés au Québec, l'innovation et la compétitivité du processus d'appel d'offres.

Grille de pondération de l'appel d'offres de 300 MW d'énergie éolienne

Maximisation du contenu québécois

Le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec précise qu'un « projet déposé dans le cadre de l'appel d'offres (...) devrait notamment poursuivre (...) l'objectif d'une maximisation du contenu québécois du projet en visant 60% des dépenses globales ». CanREA remarque que la grille de pondération fixe une barrière à l'entrée en obligeant un minimum de 50% des dépenses globales, ce qui ne figure pas au décret de préoccupation adopté par le gouvernement. Cela pourrait avoir comme effet de limiter le nombre de projets proposés et ainsi, diminuer la compétitivité du processus.

Participation du milieu local

Le décret 906-2021 émet également l'objectif gouvernemental d'une « participation du milieu local à hauteur d'environ 50% ». CanREA est d'avis que la grille de pondération devrait refléter cet objectif et être modifiée pour accorder le maximum de points pour la participation du milieu local au projet à partir d'au plus 50%, plutôt que les 60% qui figurent actuellement dans la grille de pondération.

Exigences minimales – Données de vent

La grille de pondération prévoit deux points sur la qualité des données de vent. CanREA s'attend à ce que les termes finaux l'appel d'offres reflètent le préavis du 15 octobre émis par Hydro-Québec, à l'effet que « pour des projets éoliens et photovoltaïques, Hydro-Québec ne prévoit pas exiger des mesures provenant d'instruments ».



Durée des contrats

CanREA accueille positivement la possibilité laissée aux promoteurs de proposer des projets dont le contrat serait d'une durée de trente ans, ainsi que la bonification qui y est associée dans la grille de pondération. Des contrats d'une telle durée procureront de la flexibilité aux promoteurs et leur permettront de maximiser la compétitivité des projets.

Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, les termes de l'appel d'offres devraient démontrer de la flexibilité quant au type de certificat requis pour les éoliennes et au moment où ceux-ci seront exigés.

En conclusion, CanREA réitère que l'industrie est très motivée à faire de ces appels d'offres des succès qui démarqueront le Québec, en adéquation avec les besoins du Distributeur et la volonté gouvernementale.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces commentaires et je vous prie d'agrèer, Maître Dubois, l'expression de mes sentiments distingués.

Brandy Giannetta

Vice-présidente – Politiques publiques, Affaires gouvernementales et réglementaires
Association canadienne de l'énergie renouvelable